COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION 5 février 2016

NOMBRE DE	CONSEILLERS
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet

1- CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A L'AVANCEMENT DE **GRADE D'AGENTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

1 6 FEV. 2016

Publié ou notifié, Le

1 6 FEV. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016**

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI -BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA -KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER -DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER -DIOUF - PETIT - CESSES

Absents et excusés:

BERGOUGNIOU Mesdames et Messieurs ANDRAU SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et **BARRES**

Procurations:

En application de l'article L 2121-20 du CGCT Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER Mme BARRES donne procuration à Mr CESSES

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Martine CHAUSSOUNET

Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2e classe (11/07/2016)
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice hors classe (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice classe Supérieure (02/2016)
- 4 postes d'Adjoint technique principaux de 2e classe (06/2016)
- 1 poste de Brigadier (02/2016)

Il propose de supprimer les postes suivants suite aux avancements ci-dessus:

- 1 poste d'Agent Spécialisé 1ère classe (11/07/2016)
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice classe supérieure (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice classe normale (02/2016)
- 4 postes d'Adjoint technique de 1ère classe (06/2016)
- 1 poste de Gardien de Police Municipale (02/2016)

Ces propositions seront soumises à l'avis du Comité Technique du 17 février prochain.

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20160211-DELIB111022016-

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribuna Date de télétransmission: 16/02/2016 délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant les nécessités de service ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création des postes ci-dessus suite à l'avancement de grade des agents comme mentionné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

COMPLETE en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20160211-DELIB111022016-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribun pate de télétransmission : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribun pate de l'elle l'elle

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION 5 février 2016

NOMBRE DE	CONSEILLERS
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet

2- RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION -CIMETIÈRE DES **CAPITOULS**

Certifié exécutoire

Recu en Préfecture Le

1 6 FEV. 2016

Publié ou notifié, Le 1 6 FEV. 2016

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016**

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI -BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA -KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER -DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER -DIOUF - PETIT - CESSES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et **BARRES**

Procurations:

En application de l'article L 2121-20 du CGCT Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER Mme BARRES donne procuration à Mr CESSES

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille ayant acquis une concession (NC-F-0014) dans le cimetière des Capitouls le 31 mars 2008 souhaite rétrocéder l'emplacement à la commune.

Il précise que la concession n'a jamais été utilisée et qu'elle est vide de tout corps.

En 2008, le coût de la concession était de 504 €. Monsieur le Maire propose d'indemniser son titulaire à hauteur de 336 €.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition de Mr le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes:

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20160211-DELIB211022016-

Date de télétransmission : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribuna 1944 de résenten eté est utoité 04/491 (un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- La concession funéraire n° NC-F-0014 située au cimetière des Capitouls, avenue des Capitouls, est rétrocédée à la commune au prix de 336 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 678 du budget 2016 de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20160211-DELIB211022016-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribun délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION 5 février 2016

NOMBRE DE	CONSEILLERS
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet

3- MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture 1 6 FEV. 2016

Publié ou notifié, 1 6 FEV. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI -BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA -KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER -DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER -DIOUF - PETIT - CESSES

Absents et excusés :

BERGOUGNIOU et Messieurs ANDRAU -Mesdames SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations:

En application de l'article L 2121-20 du CGCT Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER Mme BARRES donne procuration à Mr CESSES

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus,

DIT que ces tarifs seront applicables au 1er mars 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribun Date de télétral suission 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribun Date de inécution pie fecune de lors de la compansion de la compa

Ref. 201:503 Berger-Levrault (1012) Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°3 DU 11 FÉVRIER 2016

TARIFS ACTUELS:

EMPLACEMENTS

<u> </u>	TOMBE PLEINE TERRE 1 m x 2 m (2 m²)	FOSSE MAÇONNÉE 1,50 m x 2,85 m (4,275 m²)	CAYEAU 2 in x3 ii (6 in²)
15 ANS	117 €	174 €	198 €
30 ANS	192 €	231 €	300 C
50 ANS	300 €	402 €	504 €

DÉPOSITOIRE

1 ^{et} nu 30 ^{ème} jour	0.25 6 / jour
31 tine ou 60 tine jour	0.50 €/ jour
61 tme au 90 taie jour	1€/jour
an delà du l'a trimestre	2 €/jour
au delà du 6ºmº mois	40 e / iour

CASE DU COLUMBARIUM

15 ons	500 €
30 ans	800 €
50 ans	9 000 1

PROPOSITION TARIFS 2016:

EMPLACEMENTS

	CAVE-URNE 1 m x 0.80 m (0.80 m²)	TOMBE PLEINE TERRE (1 m x 2 m (2 m²)	FOSSE MACONNÉE 1.50 m x 2.85 m (4.275 m²)	CAYBAU 2 m x 3 m : (6 m²)
15 ANS	75 €	105 €	135 €	165€
30 ANS	150 €	210 €	270 €	330 €
50 ÅNS	250 €	350 €	450 €	550 €

DÉPOSITOIRE

Jer au 30 ^{chie} jour	Gratuit
31 eme au 60 eme jour	.0.50 €/jour
61 ene au 90 dinc jour	l €/jour
au delà du 1 ^{er} trimestre	2 C/jour
an delà du 6 ^{èmo} mois	40 C / jour

CASES DU COLUMBARIUM

15 ans	500 G
30 aus	800 €
50 ans	1 000 €

stratif de Toulouse dans un ulouse.

Acte certifié exéc délai de deux mo

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION 5 février 2016

NOMBRE DE	CONSEILLERS
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet

4- TARIFS DES DROITS DE PLACE: MODIFICATION DE LA **DÉLIBÉRATION N°7 DU 15 DÉCEMBRE 2015**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture Le 1 6 FEV. 2016

Publié ou notifié, Le 1 6 FEV. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016**

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI -CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON -FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSES

Absents et excusés:

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER -DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations:

En application de l'article L 2121-20 du CGCT Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER Mme BARRES donne procuration à Mr CESSES

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°7 du 15 décembre 2015 relative aux nouveaux tarifs des droits de place. Il convient de modifier la partie relative au marché plein vent :

Marché de plein vent

- 0,70 € le ml pour les catégories définies (abonnés, habituels, saisonniers, occasionnels, volants)
- Electricité 1 (balance) : 1,00 € (hors ML)
- Electricité 2 (véhicule réfrigéré+balance): 2,00 € (hors ML)
 - Applicable au 1 Mars 2016

Comme suit:

Marché de plein vent

- 0,70 € le ml pour les catégories définies (abonnés, habituels, saisonniers, occasionnels, volants)
- Electricité 1 (balance): 1,00 € (hors ML)
- Electricité 2 (véhicule réfrigéré + appareils de cuisson et/ou balance...): 2,00 € (hors ML)
 - → Applicable au 1er avril 2016

Le Conseil Municipal, L'exposé de Monsieur le Maire entendu, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de la délibération n°7 du 15 décembre 2015,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toukhuse

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION 5 février 2016

NOMBRE DE	CONSEILLERS
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet 5- SDEHG: MODIFICATION DES STATUTS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture Le

1 6 FEV. 2016

Publié ou notifié, Le 1 6 FEV. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSES

Absents et excusés:

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations:

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ

Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Martine CHAUSSOUNET

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSES.

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci.

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT).
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEUFG des certainet en annexe à la 031-213105265-20160211-DELIB511022016-DE

Date de télétransmission : 16/02/2016 Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribune l'Otte de télétransmission : 16/02/2016 Université de télétransmission : 16/02/2016

délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20160211-DELIB511022016-DE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION 5 février 2016

NOMBRE DE	CONSEILLERS
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet

6- PLAN DE PRÉVENTION **DU RISQUE** INONDATION

Certifié exécutoire

Recu en Préfecture Le

1 6 FEV. 2016

Publié ou notifié, Le

1 6 FEV. 2016





Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI -BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA -KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER -DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER -DIOUF - PETIT - CESSES

Absents et excusés:

Mesdames et Messieurs ANDRAU -BERGOUGNIOU SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations:

En application de l'article L 2121-20 du CGCT Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER Mme BARRES donne procuration à Mr CESSES

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R.562-7du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le plan PPRI.

Suite aux différents échanges et réunions avec les services intéressés, ainsi qu'à la première concertation publique intervenue de mars à mai 2015, objet d'observations des administrés et de la commune, une nouvelle carte a été proposée, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le PPRI compte-tenu des assouplissements demandés et pris en compte, et du fait que d'ores et déjà, la DDT s'appuie sur le PPRI pour accorder les permis de construire, même s'il n'est pas encore validé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une enquête publique se déroulera du 14 mars au 15 avril 2016, et que les avis recueillis dans le cadre de la consultation réglementaire seront annexés aux registres d'enquête.

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20160211-DELIB611022016-

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribun al materiale interprésente une partieur de la control de la con délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet du PPRI comprenant les trois volets suivants :

- Volet n°1 : note de présentation générale du bassin de risque ;
- Volet n°2 : note communale et cartes des aléas et des enjeux annexées ;
- Volet n°3 : plan de zonage réglementaire et règlement

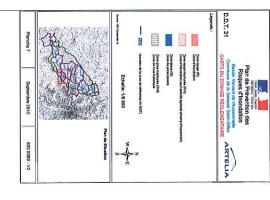
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

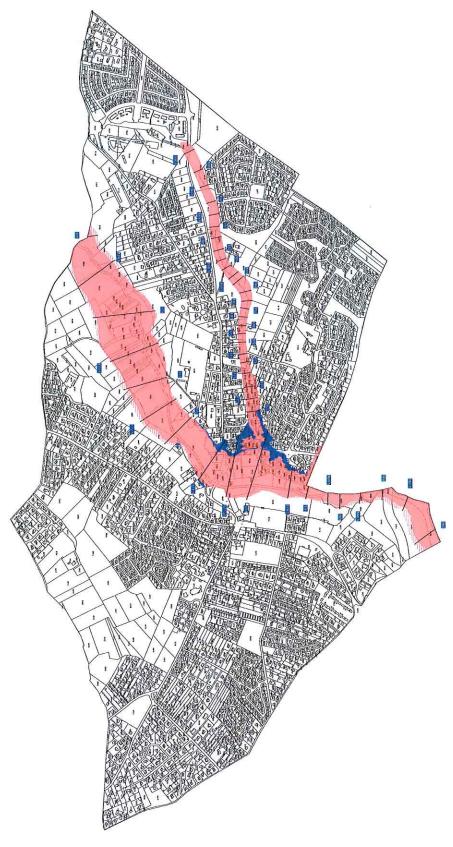
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20160211-DELIB611022016-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribur délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.





COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION 5 février 2016

NOMBRE DE	CONSEILLERS
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet

7- ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN EN BORD DE VOIRIE AVENUE DE GASCOGNE

Certifié exécutoire

Recu en Préfecture Le

1 6 FEV, 2016

Publié ou notifié, Le 1 6 FEV. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016**

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI -CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON -FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSES

Absents et excusés:

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER -DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations:

En application de l'article L 2121-20 du CGCT Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER Mme BARRES donne procuration à Mr CESSES

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Martine CHAUSSOUNET

La commune souhaite, pour régularisation, acquérir la parcelle AR 835 située 33 avenue de Gascogne et d'une superficie de 108 m² correspondant à une bande entre la voirie (trottoir) et le muret du jardin sur la parcelle

L'avis du Domaine en date du 10 novembre 2015 estime la valeur à 7 000 € HT.

Considérant le montant des travaux liés à l'adaptation du mur existant (élévation) de 1 500,00 €, Monsieur le Maire propose de soustraire ce montant au 7 000 € HT afin d'acquérir la parcelle pour un montant de 5 500 €HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Avis du Domaine en date du 10 novembre 2015,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession de la parcelle AR 835 située 33 avenue de Gascogne pour un montant de 5 500 €,

CHARGE Maître GARRIGOU d'établir l'acte de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception 031-213105265-201602-11-DELIB711022016-

délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Touleus

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION 5 février 2016

NOMBRE DE	CONSEILLERS
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE ET DE MOYENS DE LA COMMUNE AU CCAS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture Le 16 FEV. 2016

Publié ou notifié, Le

1 6 FEV. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSES

<u>Absents et excusés</u> :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations:

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ

Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSES

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre au CCAS de La Salvetat Saint Gilles de mener à bien son action, la ville lui met à disposition, gracieusement, un logement d'urgence situé 32 ter avenue des Italiens d'une superficie de 61.85 m².

Cette mise à disposition gracieuse n'a jamais fait l'objet d'une formalisation.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence, il convient de conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition gracieuse de ce logement et de ces moyens humains et techniques, définissant les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire VETA

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-2016023-5ELIB811022016-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribuna de la télétransmission 1602/2016 délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.